PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)
Bureau de la coordination

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « SITES ET PAYSAGES » DU 30 MARS 2021 (EN VISIOCONFÉRENCE)

PRÉSIDENCE :

MARX Christophe	Secrétaire Général de la préfecture

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en visioconférence dans sa formation « Sites et Paysages » le mardi 30 mars 2021, sous la présidence de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture.

ÉTAIENT PRÉSENTS À TITRE DE MEMBRES :

DARE Claude	Adjoint au maire de LANNILIS
MERRET Thierry	Représentant des organisations professionnelles agricoles
LE VALLEGANT Guy	Représentant des organisations professionnelles sylvicoles
LE BERRE Gwenaël	Agronome
DUVERGER Nicolas	Architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère
M. BRIERE Philippe	Représentant de l'association « Vieilles Maisons Françaises »
LE PAGE Françoise	Représentante de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
REMUS Olivier	Représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Absents excusés représentés :

- M. ANDRE Jean-Jacques, adjoint au maire de PLOUGASTEL-DAOULAS, donne mandat à M. DARE Claude
- M. LOSTANLEN Georges, conseiller départemental du canton de PLOUIGNEAU, donne mandat à M. DUVERGER Nicolas
- Mme LANGLE-LOUVET Fabienne, représentante de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, donne mandat à M. BRIERE Philippe
- M. BOUËR Daniel, représentant de l'association « Bretagne vivante-SEPNB », donne mandat à M. LE BERRE Gwenaël
- Mme LE GOFF-DUCHATEAU Soazick, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), donne mandat à Mme LE PAGE Françoise

42, boulevard Dupleix
29 320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

Rapporteurs :

- BODERE-LELAY Nathalie, service aménagement (unité planification et urbanisme) – DDTM
- GOSSUIN Olivier, service aménagement – DDTM

Autre personnes présente :

- GOURLAOUEN Romain, bureau de la coordination, préfecture du Finistère (secrétaire de séance)

Le président ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint.

Le président demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux de la réunion de la CDNPS du 23 février 2021 et de la saisine dématérialisée organisée du 26 février au 10 mars 2021. En l'absence d'observation, les procès-verbaux sont approuvés.

✔Lancement de la démarche relative à l'accompagnement des porteurs de projet de bâtiments agricoles :

Lors de la CDNPS du 26 janvier dernier, un débat portant sur l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture a ravivé la nécessité de construire une vision commune sur la question de l'intégration des équipements producteurs d'énergie à l'échelle du paysage et plus globalement sur la qualité architecturale des bâtiments agricoles. À l'issue des échanges, il a été décidé que le CAUE animerait un travail de réflexion sur les conditions d'intégration des équipements agricoles (panneaux photovoltaïques, silos de grande hauteur, etc.).

M. DUVERGER indique qu'une première réunion organisée en visioconférence et animée en copilotage par le CAUE et la chambre d'agriculture s'est tenue le 17 mars dernier et a rassemblé les représentants de l'administration (DDTM, DREAL, UDAP et préfecture) ainsi que plusieurs membres de la CDNPS. L'objectif de cette démarche est la parution d'un guide des bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets d'ici la fin de l'année. Afin d'entamer les travaux de réflexion, il a notamment été décidé d'organiser la visite d'une exploitation jugée qualitative située sur la commune de Trévarez.

M. MERRET confirme que dans le cadre de cette démarche, une visite de la station expérimentale bovine de Trévarez située sur la commune de Saint-Goazec sera proposée avant la fin du mois de mai à l'ensemble des membres de la CDNPS.

Le président indique que l'organisation de cette visite est légitime et invite les membres de la commission à y participer.

✔Question de M. LE VALLEGANT (représentant des organisations sylvicoles) lors de la CDNPS du 23 février dernier, concernant la construction de la base nautique du Pouldu sur la commune de Clohars-Carnoët :

Lors de la CDNPS du 23 février dernier, M. LE VALLEGANT a exprimé son étonnement face à l'emplacement et à l'architecture de la base nautique du Pouldu, située sur la commune de Clohars-Carnoët, qui vient d'être construite et a demandé si ce projet n'aurait pas dû être examiné par la CDNPS.

Le président indique que cette opération de construction d'une base nautique portée par Quimperlé Communauté a été autorisée par un permis de construire délivré avec prescriptions le 24 octobre 2018. Cette construction d'une surface de plancher de 442 m^2 est située dans la bande des 100 mètres. Elle se trouve en zone UC du PLU de la commune. Il s'agit d'une zone urbaine correspondant à un type d'urbanisation aérée en ordre discontinu dans laquelle sont admises les activités compatibles avec l'habitat. Cette base nautique pouvait donc être admise dans cette zone. Ce projet de construction n'entre donc pas dans le champ de compétence de la CDNPS.

***

Commune d'Audierne
Classement des EBC du PLU
Art. L121-27 du code de l'environnement

Personnes présentes :

– M. KERLOC'H Gurvan (maire d'Audierne), M. LE GALL Vincent (responsable urbanisme) et M. DANIEL Denis (directeur général des services)

Mme BODERE-LELAY (DDTM) rapporte le dossier.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune d'Audierne sollicite l'avis de la CDNPS sur le projet de classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune. Cette procédure est requise par le code de l'urbanisme lorsque la commune est littorale (art. L121-27 du code de l'urbanisme).

Les communes d'Audierne et d'Esquibien ont fusionné le 1er janvier 2016 pour former la « commune nouvelle » d'Audierne.

L'ancien territoire d'Audierne est pourvu d'un PLU en vigueur alors que la partie Esquibien est gérée par le règlement national d'urbanisme (RNU), le POS étant devenu caduc.

Le projet de PLU prévoit de classer 82 hectares d'espaces boisés (4,3 % du territoire communal) contre 75 hectares au PLU d'Audierne et à l'ex-POS d'Esquibien. Par ailleurs, 133 km de talus et haies ont été répertoriés et feront l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (éléments paysagers à conserver).

Le rapporteur émet un avis favorable aux propositions de la commune sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le rapport joint à ce procès-verbal.

Le président invite M. le maire à exprimer ses observations éventuelles.

M. KERLOC'H indique que les observations du rapporteur de la DDTM ont été reprises par le service urbanisme de la mairie afin de les prendre en compte dans l'élaboration du projet de classement. Il indique néanmoins qu'il lui semble qu'une parcelle concernée par un secteur boisé serait à conserver dans le secteur de Trobay. Il indique également que le secteur d'Ar Gannaeg est composé d'un bois peu élevé mais qu'il serait intéressant de le conserver en EBC notamment, car il est traversé par un circuit de randonnée.

Mme BODERE-LELAY indique, concernant le secteur d'Ar Gannaeg, qu'il s'agit d'une protection d'habitat dunaire moins stricte que le classement en EBC et figer ce secteur sous le classement EBC pourrait être contraignant. Ce secteur pourrait donc être protégé mais sous une autre réglementation que le classement en EBC.

Le président indique qu'en effet, il y a une superposition de protections sur plusieurs secteurs et que cette superposition est à éviter.

M. MERRET indique que le rapporteur de la DDTM émet un avis favorable au projet de classement sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par les services de l'État et demande si le maire est d'accord avec ces observations.

M. KERLOC'H confirme qu'il est d'accord avec les observations émises par le rapporteur.

M. BRIERE indique qu'il est préoccupé par le fait qu'une commune comme Audierne, dont le bassin d'emploi est limité, continue à fermer de façon administrative via le classement en EBC, des espaces intéressants pour la biodiversité mais qui concernent des parcelles qui n'ont pas de continuité ou qui

concernent des terrains agricoles non boisés. Il indique qu'il s'est rendu sur place et qu'il n'a pas observé d'espaces boisés à classer nouveaux par rapport à ce qui existait précédemment. La volonté d'augmenter la surface des EBC est de nature à diminuer les potentialités de développement économique, agricole ou touristique du secteur. Il indique que pour ces raisons, il est opposé à ce projet.

Le président indique que ce projet de classement n'entraîne pas une augmentation significative de la surface des EBC.

M. BRIERE indique qu'il y a tout de même une augmentation d'une dizaine d'hectares.

Mme BODERE-LE LAY indique que l'augmentation de la surface est due à la prise en compte du secteur des Capucins.

M. BRIERE indique qu'il ne voit d'intérêt faunistique ou sylvicole de classer en EBC ce secteur situé quasiment en centre d'agglomération à moins qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire.

Mme BODERE-LE LAY indique pour une commune littorale, l'aspect paysager rentre également dans la prise en compte du classement en EBC et c'est ce qui explique le classement de ce secteur en EBC au titre de la loi Littoral.

M. BRIERE confirme qu'il ne voit l'intérêt de classer ce secteur en EBC. Développer l'urbanisation de ce secteur ne serait pas une blessure paysagère alors qu'un classement en EBC entraîne une mécanique de fermeture complète et quasi irréversible d'un territoire.

Le président rappelle que c'est la fusion des communes d'Audierne et d'Esquibien qui a entraîné cette révision du classement des EBC et qui permet de refaire le point sur ce classement. Il indique qu'il comprend les arguments de M. BRIERE mais que le bois des Capucins existe bien.

M. DUVERGER indique qu'il trouve dommage qu'il n'y ait pas de description à vue d'homme des lieux présentés et de description des essences d'arbres présentes sur site ce qui permettrait de s'approprier davantage le sujet et l'intérêt des lieux et ainsi de mieux se prononcer.

Mme BODERE-LELAY indique qu'en effet les projets présentés sont souvent constitués de vues aériennes fournies par le bureau d'études. Les dossiers déposés sont souvent dépourvus de l'ensemble des justifications et argumentations nécessaires, ce qui oblige les services de la DDTM à retravailler le dossier et à échanger avec la commune. Ce dossier a fait l'objet d'échanges entre la DDTM et la commune d'Audierne.

M. BRIERE indique que le dossier présenté est plus que léger pour pouvoir prendre une décision environnementale et quasi irréversible. Il indique qu'il est dommage de classer des zones très peu arborées en EBC.

Mme BODERE-LE LAY indique qu'une étude plus poussée sur l'aspect environnemental est réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU mais qui n'est pas étudié dans le cadre de l'examen du dossier en vue de son passage en CDNPS.

M. KERLOC'H indique qu'il récupère un travail de classement entamé depuis un certain temps. Concernant le bois des Capucins, il indique qu'il s'agit d'un espace boisé intéressant en cœur de ville mais qui est intéressant à classer notamment parce que des manifestations festives y sont organisées l'été. La population étant très attachée au bois des Capucins, ce secteur ne pourrait pas être arasé en vue de son urbanisation.

Le président indique qu'il s'agit donc bien de la volonté de la commune de classer ce secteur en EBC.

M. LE VALLEGANT indique que si les essences d'arbres ne sont pas adaptées, notamment au vu du changement climatique, il est possible de les remplacer par d'autres. Le classement en EBC permet de changer les essences.

Le président demande aux invités de quitter la visioconférence et aux membres de débattre sur la proposition de l'administration.

Après discussions, le président propose aux membres de voter sur la proposition de l'administration.

Le vote est favorable à la majorité (12 votes favorables et 2 votes défavorables).

Le président,

Signé

Christophe MARX